

Mémoire sur les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier pour les plans généraux d'aménagement forestier de 2005-2010

Présenté au Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs

Par :

Le Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale nationale et l'Association forestière Québec métropolitain



NOVEMBRE 2003

PRÉAMBULE

D'entrée de jeu, nous tenons à féliciter le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) pour son initiative de consulter les tiers sur les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier pour les plans généraux d'aménagement forestier 2005-2010. L'implication des divers intervenants à l'établissement de ces objectifs est essentielle à la protection des ressources du milieu forestier.

Le Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale nationale et l'Association forestière Québec métropolitain ont joint leurs efforts pour apporter quelques commentaires et recommandations tout en tentant de demeurer succincts. Nous souhaitons ainsi prendre part à la protection du milieu forestier et à la mise en valeur des différentes ressources de la région de la Capitale nationale.

RÉDACTION

Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale nationale
Lily-Pierre Lacerte, biologiste, M. Env.

Association forestière Québec métropolitain
Anick Lapointe, ingénieur forestier

COLLABORATION

Bert Klein, biologiste
François Laliberté, ingénieur forestier
Julie Molard, biologiste, M. Sc
Éric Provost, ingénieur forestier

TABLE DES MATIÈRES

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX	3
OBJECTIF 1 : RÉDUIRE L'ORNIÉRAGE	3
OBJECTIF 2 : MINIMISER LES PERTES DE SUPERFICIE FORESTIÈRE PRODUCTIVE	3
OBJECTIF 3 : PROTÉGER L'HABITAT AQUATIQUE EN ÉVITANT L'APPORT DE SÉDIMENTS	4
CHEMINS FORESTIERS	4
PONTS ET PONCEAUX	4
<i>Distance d'une frayère</i>	4
<i>Planification</i>	5
PRODUITS PÉTROLIERS	5
MERCURE VERSUS COUPES FORESTIÈRES	5
OBJECTIF 4 : MAINTENIR EN PERMANENCE DES FORÊTS MÛRES ET SURANNÉES	6
REFUGES BIOLOGIQUES	6
<i>Répartition spatiale des refuges biologiques</i>	6
<i>Superficie des refuges biologiques</i>	6
<i>Intégration des refuges biologiques au calcul de possibilité forestière</i>	6
ÎLOTS DE VIEILLISSEMENT	7
<i>Atteinte de la cible de 10 % en îlots de vieillissement</i>	7
PRATIQUES SYLVICOLES ADAPTÉES	7
OBJECTIF 5 : DÉVELOPPER ET APPLIQUER DES PATRONS DE RÉPARTITION SPATIALE DES COUPES ADAPTÉS À L'ÉCOLOGIE RÉGIONALE ET SOCIALEMENT ACCEPTABLES	8
OBJECTIF 6 : PROTÉGER L'HABITAT DES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES DU MILIEU FORESTIER	8
CENTRE DE DONNÉES SUR LE PATRIMOINE NATUREL DU QUÉBEC	8
INTERVENTIONS FORESTIÈRES DANS LES HABITATS D'ESPÈCES À STATUT PARTICULIER	8
<i>L'exemple de la tortue des bois</i>	9
AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES DES MINISTÈRES	9
MISE EN VALEUR DES MILIEUX HUMIDES	9
OBJECTIF 7 : MAINTENIR LA QUALITÉ VISUELLE DES PAYSAGES EN MILIEU FORESTIER	10
CONCLUSION	10
RÉFÉRENCES	11

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Nous sommes conscients qu'une grande quantité de données doivent être récoltées et que plusieurs analyses doivent être faites pour fixer des objectifs et des cibles réalisables et adaptés au contexte régional forestier. Il y a au moins trois des sept objectifs dont la cible sera fixée d'ici deux ans. Nous sommes à même de nous questionner sur la pertinence de nous prononcer, à ce jour, sur le document présenté par le MRNFP sur les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier. En ce sens, nous demandons au MRNFP, d'avoir aussi la possibilité de nous prononcer sur ces objectifs, une fois ces cibles fixées.

De plus, nous sommes conscients que plusieurs moyens proposés par les intervenants consultés auront certes des impacts sur les activités de planification. Nous recommandons que le MRNFP développe le plus rapidement possible des moyens permettant d'introduire la dimension spatiale dans les calculs de possibilité et la confection des plans généraux. Nous recommandons aussi que les impacts des objectifs proposés soient aussi évalués sur le plan de la possibilité forestière et des retombées économiques afin de définir le plus rapidement possible des moyens satisfaisants pour l'ensemble des acteurs qui assureront le développement durable des forêts. De nouveaux outils seront nécessaires pour réaliser ces évaluations.

OBJECTIF 1 : RÉDUIRE L'ORNIÉRAGE

L'objectif de réduire l'orniérage sur les parterres de coupe est tout à fait louable car il est important de minimiser les impacts sur le sol forestier.

L'objectif ultime pour l'orniérage est qu'au moins 90 % des assiettes de coupe d'une année soient dans la catégorie « peu ou pas perturbée » et qu'aucune assiette de coupe ne soit dans la catégorie « très perturbée ». Pour la région de Québec, la situation sur le terrain pour la période 2000-2001 était de 0,6 % très perturbé, 1,7 % moyennement perturbé et 97,7 % peu perturbé. Ainsi, les objectifs proposés s'applique peu à la région de Québec. Il est certain que les bénéficiaires devront modifier leur façon de faire pour qu'il n'y ait aucun terrain très perturbé sur le territoire, mais quand est-il des sites moyennement perturbés? **Il faudrait déterminer, dès maintenant, un taux qui pourrait s'appliquer à notre réalité régionale.**

Dans l'éventualité où des objectifs réalistes d'amélioration continue seront fixés, d'ici deux ans, pour chaque unité d'aménagement, **un suivi auprès des tiers serait plus que souhaitable afin de les informer des développements et des propositions amenés par le MRNFP et de les consulter.**

OBJECTIF 2 : MINIMISER LES PERTES DE SUPERFICIE FORESTIÈRE PRODUCTIVE

La méthodologie proposée par le MRNFP est appropriée. Nous espérons que ce nouvel objectif saura améliorer l'impact visuel des coupes forestières en bordure des chemins.

OBJECTIF 3 : PROTÉGER L'HABITAT AQUATIQUE EN ÉVITANT L'APPORT DE SÉDIMENTS

Les habitats aquatiques sont grandement affectés par la construction de chemins et il est primordial de présenter un objectif à cet effet. C'est pourquoi nous soulignons le travail pertinent du ministère dans la proposition de cet objectif. Par contre, certains éléments ont été omis et nous croyons qu'ils sont aussi essentiels à l'amélioration de la qualité des cours d'eau.

CHEMINS FORESTIERS

Dans le document du MRNFP, on parle surtout de la sédimentation causée par l'érosion des sols mis à nu par les activités qui se déroulent en forêt. Nous croyons que l'entretien des chemins forestiers par la niveleuse est aussi une source importante d'apport de sédiments dans les cours d'eau, surtout lorsqu'elle traverse des ponts ou des ponceaux. Souvent, les matériaux sont traînés par la niveleuse sur une certaine distance et lorsqu'un pont ou un ponceau est traversé, les sédiments tombent dans l'eau et peuvent avoir des effets destructeurs sur les frayères ou entraver la libre circulation du poisson. Il serait donc important de bien **sensibiliser les opérateurs de niveleuse pour qu'ils soient plus vigilants à l'approche des ponceaux et les utilisateurs**. Il faut éviter de rejeter des sédiments dans les cours d'eau et éviter de répandre du gravier, du calcium ou du sable sur les remblais stabilisés. Il est donc nécessaire pour le MRNFP d'inclure ce genre de mesures particulières lors de l'entretien des chemins forestiers si on veut, comme l'objectif le mentionne, protéger l'habitat aquatique.

De plus, le présent objectif ne touche que les chemins actuellement utilisés, alors que la majorité des problèmes de sédimentation observés sont causés par d'anciens chemins. Nous croyons qu'**il en revient au MRNFP d'entretenir et de restaurer les anciens chemins forestiers qui ont été construits pour l'exploitation forestière**. Le MRNFP pourrait créer un fonds de restauration pour les anciens chemins forestiers. **Le fonds serait financé par les utilisateurs des chemins (les secteurs forestier, faunique, récréotouristique, etc.)**.

PONTS ET PONCEAUX

Distance d'une frayère

Bien que dans le RNI, la norme interdise la construction d'un ponceau à moins de 50 mètres en amont d'une frayère, le lien entre les ponceaux et l'ensablement (la distance à laquelle il se fait sentir en aval) est peu connu. C'est sur cette problématique que s'est penchée la FAPAQ. L'installation d'un ponceau ou l'entretien des chemins par la niveleuse pourrait causer l'accumulation de particules fines à plus de 50 mètres. Les résultats, bien que préliminaires, révélaient que sur des distances variant de 20 à 200 mètres en aval, la granulométrie de surface est modifiée par l'apparition de sable (diamètre inférieur à 2 mm) après la mise en place d'un ponceau. De plus, l'accumulation de particules fines à la profondeur de fraie augmente significativement en aval du ponceau à court et moyen terme. Les résultats finaux devaient être disponibles à l'automne 2003. Il serait donc de mise pour le MRNFP de s'informer auprès de la FAPAQ des résultats qui ont été ou qui seront obtenus et de les prendre en considération. **Les résultats devront servir à réviser, au besoin, la norme actuelle concernant la distance minimale de 50 mètres.**

Planification

Pour protéger le milieu aquatique, une **bonne planification est essentielle pour diminuer les risques de perturbation des cours d'eau**. Il est donc important de rester alerte avant, pendant et après les travaux.

Dans le cas où des frayères auraient été identifiées non loin de l'emplacement projeté d'un ponceau, **la pose de ponceaux arqués devrait être encouragée par un soutien financier du MRNFP (ou des autres utilisateurs du milieu forestier)**. Ce type de ponceau est plus respectueux de l'habitat du poisson parce qu'il permet de conserver le lit naturel du cours d'eau.

Le MRNFP devrait, de plus, effectuer un suivi systématique des ponts et ponceaux après les travaux, lors de la saison printanière et aussi après de fortes pluies. Souvent, les structures sont bien construites, mais peuvent rapidement se détériorer suite à des intempéries importantes.

PRODUITS PÉTROLIERS

Les déversements accidentels de produits pétroliers surviennent occasionnellement. Lorsque la machinerie travaille près d'un cours d'eau, les conséquences d'un déversement peuvent être très graves (quantité de produit - essence ou huile hydraulique- pouvant dépasser 100 litres, déversement directement dans le cours d'eau, etc.). C'est pourquoi le ministère devrait exiger que **tous les opérateurs de machinerie possèdent une trousse de récupération des produits pétroliers** et sachent l'utiliser.

MERCURE VERSUS COUPES FORESTIÈRES

Dans les documents de consultation du MRNFP, on ne fait pas du tout allusion au mercure libéré par les coupes forestières. Le mercure est naturellement présent dans certains sols et peut être transporté sur de longues distances. Les coupes forestières exposent les couches superficielles du sol où le mercure inorganique est présent. L'eau de ruissellement entraîne ce mercure dans les lacs, où il est transformé en méthylmercure et devient ainsi assimilable par les algues, le zooplancton et ce, dans les premiers mois suivant une coupe forestière. Il s'accumule alors de façon exponentielle dans toute la chaîne alimentaire, en étant de plus en plus concentré dans les poissons les plus recherchés par les pêcheurs (brochets, dorés, perchaudes) et puis dans les animaux prédateurs de ces poissons, comme la loutre, le pygargue à tête blanche ou le huard à collier.

Plusieurs études ont démontré que les concentrations de mercure trouvées dans les poissons augmentaient au point de parfois atteindre le double de la limite considérée comme sans danger pour la consommation par l'être humain qui est de 0,5 mg/kg, limite établie par l'organisation mondiale de la santé (OMS). Les lacs les plus affectés par les coupes forestières sont situés dans le Bouclier canadien. Pour des lacs jugés sensibles aux coupes forestières, **il serait de mise pour le MRNFP d'utiliser des modèles d'exploitation de la forêt qui éviteraient le transport du mercure présent dans les sédiments des bassins versants des lacs**. Ainsi, pour des lacs sensibles au méthylmercure, les coupes pourraient être limitées sur le bassin versant, en se basant sur la limite de 50 %. **En ce sens, les modèles d'impacts développés par Carignan *et al.* pourraient être facilement incorporés aux outils géomatiques courants, permettant ainsi l'identification des lacs particulièrement sensibles à la coupe forestière**. Des plans de coupes

adaptés (dans l'espace et dans le temps) aux lacs sensibles permettraient d'éviter plusieurs problèmes de qualité des eaux associés aux coupes forestières.

OBJECTIF 4 : MAINTENIR EN PERMANENCE DES FORÊTS MÛRES ET SURANNÉES

REFUGES BIOLOGIQUES

Il est mentionné dans le document du MRNFP qu'il serait opportun d'éviter de créer des refuges biologiques sur certaines portions de forêt bordant les terres privées. Nous croyons que cette affirmation n'est pas justifiée et que si des peuplements situés en bordure de terres privées respectent les critères pour être classés comme refuges biologiques, le MRNFP ne devrait pas éviter de les protéger. Il s'agit tout simplement de faire un travail de sensibilisation auprès des propriétaires de terres bordant ces forêts. Plusieurs organismes locaux ont développé une expertise en éducation relative à l'environnement. Des commentaires et des instructions venant de ces organismes sont aussi souvent mieux accueillis par la population. **Le ministère aurait avantage à travailler avec ces organismes afin de s'assurer que les propriétaires des terres privées bordant les refuges biologiques soit sensibilisés.**

Répartition spatiale des refuges biologiques

Dans le document proposé par le MRNFP, il est visé d'atteindre une superficie de 2 % de refuges sur les territoires forestiers productifs avec une répartition égale dans les UTR, mais que l'application de ce moyen pourrait être modulée dans des circonstances exceptionnelles. Par contre, **l'objectif de 2 % de refuges doit être obligatoirement maintenu, quelles que soient ces circonstances exceptionnelles.** Dans le cas où les superficies de refuges biologiques sélectionnés ne représenteraient pas 2 % des forêts productives, nous sommes d'avis que le MRNFP devrait sélectionner d'autres peuplements, plus jeunes, pour atteindre l'objectif évoqué de 2 %.

Superficie des refuges biologiques

Il est mentionné, dans le document que les superficies des refuges biologiques seront de minimum 100 hectares. Cette superficie est certes intéressante d'un point de vue floristique, mais du point de vue faunique, les 100 hectares souhaités ne sont pas suffisants. D'avoir des îlots de si petite superficie et dispersés un peu partout dans l'unité d'aménagement forestier fragmenterait les habitats fauniques. **Nous suggérons, dans la mesure du possible, que ces refuges aient au moins une superficie minimale de 200 hectares.**

Intégration des refuges biologiques au calcul de possibilité forestière

Le ministère propose deux méthodes pour intégrer les refuges biologiques dans les calculs de possibilité forestière : la méthode par affectations et la méthode par pourcentage de réduction aux strates. À notre avis, **la méthode par affectations est celle qui doit être retenue.** Il importe de connaître l'emplacement de ces refuges et leurs superficies, et ce, le plus rapidement afin que tous puissent s'assurer que les refuges sélectionnés cadrent bien avec les critères de sélection décrits dans le document du MRNFP. C'est-à-dire qu'ils soient bien répartis, qu'ils incluent une grande variété d'habitats, qu'ils renferment des caractéristiques exceptionnelles (ex : espèces rares) et qu'ils assurent une connectivité entre les grandes aires protégées.

ÎLOTS DE VIEILLISSEMENT

Atteinte de la cible de 10 % en îlots de vieillissement

Conserver des îlots de vieillissement est une très bonne méthode pour maintenir des peuplements âgés et ainsi offrir des habitats adéquats pour la faune. Par contre, la cible écologique à atteindre (10 % de la superficie des groupes de production prioritaire dominés par des essences climaciques pour chaque UAF en 20 ans) est beaucoup trop reculée. Que le MRNFP suggère une mise en oeuvre progressive est très opportun surtout pour les industriels forestiers, mais nous estimons que cette **cible doit être atteinte en 10 ans tout au plus**.

De plus, le 10 % de superficie productive réservé aux îlots de vieillissement ne doit pas inclure le 2 % des refuges biologiques. Les îlots et les refuges doivent être distinctement comptabilisés. Tout comme le 2% de refuges biologiques, le 10 % devra être maintenu quelles que soient les circonstances exceptionnelles.

PRATIQUES SYLVICOLES ADAPTÉES

Les chicots conservés devront être d'un diamètre hauteur poitrine (**DHP**) **supérieur à 10 cm**, tel que suggéré dans le document de consultation. En effet, les chicots doivent avoir au moins un DHP de 10 cm et une hauteur minimale de 8 mètres. Cependant, plus les chicots sont hauts et gros, plus leurs fonctions sont nombreuses et plus leur utilisation par la faune est diversifiée. Bien que ceux-ci procurent de la nourriture aux insectivores, ils ne durent pas longtemps et ne permettent pas l'excavation de larges cavités. Un chicot de 20 cm de DHP commence à être intéressant pour la faune. À titre d'exemple, quelques espèces de pics (tridactyle et à dos noir) et la petite nyctale ont besoin de chicots de 30 cm et plus. Le grand pic, les petites chouettes, les polatouches et certaines espèces de canards arboricoles ont besoin de chicots dont le diamètre dépasse 35 cm. La chouette rayée, espèce dont le statut est précaire dans l'Ouest canadien, nécessite des chicots de plus de 50 cm. **Il est donc recommandé d'augmenter le DHP à 20 cm pour les chicots conserver.**

De plus, il est important que des **chicots soient conservés à des endroits stratégiques pour la faune**. En forêt, certains sites sont plus intensivement utilisés par la faune que d'autres, comme le milieu riverain. Il importe donc de conserver de nombreux chicots en bordure des milieux humides et des lacs. Il y a là un potentiel d'usages multiples de ces chicots par de nombreuses espèces animales.

La densité des chicots à l'hectare est aussi une notion importante. **Il importe d'augmenter de 10 à 15 le nombre minimum de chicots à l'hectare**, puisque le nombre de chicots conservés n'est pas seulement important au niveau de la nidification, mais aussi au niveau de l'alimentation. Par exemple, le grand pic aurait besoin de 1 à 5 chicots à l'hectare pour nidifier, mais en aurait besoin de 10 à 15 pour s'alimenter.

Les chicots devraient être **inventoriés (essences et DHP)**. Cet inventaire nous informerait sur le potentiel faunique des territoires. Ainsi, des ajustements pourraient être faits sur le terrain afin d'en augmenter le potentiel selon les espèces fauniques présentes.

Finalement, rappelons que les chicots sont des éléments essentiels au maintien de la biodiversité. Cependant, nous pensons que **les pratiques sylvicoles adaptées ne permettent pas de conserver les attributs de forêts mûres et surannées** dans une mesure acceptable.

OBJECTIF 5 : DÉVELOPPER ET APPLIQUER DES PATRONS DE RÉPARTITION SPATIALE DES COUPES ADAPTÉS À L'ÉCOLOGIE RÉGIONALE ET SOCIALEMENT ACCEPTABLES

Le MRNFP n'a pas statué sur des objectifs régionaux précis concernant la répartition spatiale des coupes. En l'absence d'objectifs, nous pensons, tout comme le MRNFP, que la coupe mosaïque constitue un point de départ.

OBJECTIF 6 : PROTÉGER L'HABITAT DES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES DU MILIEU FORESTIER

L'objectif de protection ici proposé a certes sa raison d'être étant donné la disparition de nombreuses espèces vivantes partout dans le monde. Le Québec n'est pas exclu de ce phénomène : plusieurs espèces animales ou végétales se sont vues attribuer un statut d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être.

CENTRE DE DONNÉES SUR LE PATRIMOINE NATUREL DU QUÉBEC

À notre avis, les moyens d'atteindre l'objectif cité ne sont pas satisfaisants. Il faudrait vraiment **diminuer la lourdeur administrative qui entoure la gestion des bases de données au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ)** pour que les données soient rapidement intégrées à la base et systématiquement transférées, via des cartes d'affectation, aux détenteurs de CAAF. En ce moment, plusieurs mentions d'observation d'espèces à statut particulier ont été signalées au CDPNQ, mais rares (sinon inexistantes) sont les bénéficiaires qui ont dû appliquer des mesures particulières pour une population de tortues des bois ou pour de l'ail des bois! Il n'y a pas seulement le caribou des bois qui est une espèce à statut particulier au Québec! Il y a un nombre impressionnant d'espèces qui méritent qu'on s'attarde à leur situation.

INTERVENTIONS FORESTIÈRES DANS LES HABITATS D'ESPÈCES À STATUT PARTICULIER

Dans son document, le MRNFP, en proposant son objectif de protection de l'habitat des espèces menacées ou vulnérables, explique qu'il veut s'assurer que les activités d'aménagement forestier n'aggraveront pas la situation de ces espèces. On doit **atténuer le plus possible les interventions dans les habitats d'espèces à statut particulier**. Dans le contexte québécois actuel, 76 espèces animales et 375 espèces végétales sont considérées menacées ou vulnérables. Les espèces menacées ou vulnérables chez les plantes constituent 14 % de la flore vasculaire totale du Québec. Par ailleurs, parmi les 341 plantes herbacées menacées ou vulnérables, 22 sont des orchidées et 29 des fougères. Chez les animaux, il s'agit de 12 % de toute la faune vertébrée présente sur le territoire québécois. La majorité des espèces fauniques en difficulté sont des mammifères et des oiseaux. La situation des amphibiens et des reptiles apparaît particulièrement préoccupante, puisque plus du quart (6/21) des espèces d'amphibiens et plus de la moitié (9/16) des espèces de reptiles sont considérées comme menacées ou vulnérables.

Si on veut vraiment préserver l'habitat des espèces à statut particulier comme le mentionne cet objectif, **le MRNFP doit lui-même identifier les habitats de ces espèces et proposer des interventions adaptées dans ces secteurs** et non pas laisser aux bénéficiaires de CAAF le soin d'appliquer des mesures de protection particulières tel qu'il est écrit dans la proposition. De plus, il sera important de fournir les outils de travail nécessaire aux intervenants, en termes de formation et acquisitions de connaissance pour qu'ils soient en mesure d'identifier les espèces à statut particulier.

L'exemple de la tortue des bois

Si on prend l'exemple de la tortue des bois, c'est une espèce qui utilise de façon importante le milieu terrestre pendant sa période d'activité (entre avril et novembre). Elle pond à proximité des cours d'eau et démontrera une fidélité aux sites de ponte et à son domaine vital toute au long de sa vie. Autre fait à noter, la productivité de la tortue des bois est très faible puisque la maturité survient généralement entre 14 et 18 ans. **Il importe donc d'identifier les sites potentiels (méandres de 5 à 10 mètres de large et à courant faible) et de valider l'information sur le terrain** afin d'entreprendre des mesures particulières pour la protection de cette espèce. Ces mesures (mentionnées ci-bas) permettront très certainement d'éviter la destruction des sites de ponte et ainsi aider à la productivité de l'espèce.

Les tortues des bois sont très vulnérables aux modifications d'habitat tant le milieu aquatique que terrestre. La fragmentation du milieu et la présence d'activités forestières ont des effets directs sur la tortue des bois. Souvent, pour des activités forestières, on draine des aulnaies, un habitat grandement utilisé par la tortue des bois. De plus, elles s'aventurent souvent à plusieurs centaines de mètres (jusqu'à 300 mètres) du cours d'eau fréquenté. C'est donc dire que les 20 mètres de bande boisée exigée par le RNI sont insuffisants. Pour toutes ces raisons, ces secteurs doivent faire l'objet de mesures particulières comme :

- **exiger aux industriels de conserver une bande de 300 mètres* de part et d'autre des rivières méandreuses abritant des populations de tortues des bois et ce, sur 3 kilomètres de part et d'autre de la localisation d'une tortue;**
- **proscrire toute intervention forestière dans les secteurs identifiés**
- **assurer la protection intégrale des aulnaies.**

La tortue des bois n'est qu'une espèce parmi les 451 espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être. **Des mesures semblables pour chacune de ces espèces doivent être exigées par le MRNFP, intégrées dans le RNI et respectées par les détenteurs de CAAF.**

AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES DES MINISTÈRES

Définitivement, le MRNFP doit travailler de concert avec la FAPAQ et le MENV sur le dossier des espèces menacées. Les connaissances de ces espèces et de leurs habitats sont encore élémentaires et il est obligatoire de les parfaire. **Il faut donc donner les moyens nécessaires, surtout à la FAPAQ et au MENV, pour augmenter les effectifs sur le terrain et améliorer nos connaissances à ce sujet.**

MISE EN VALEUR DES MILIEUX HUMIDES

Le MRNFP a proposé sept objectifs de protection mais AUCUN ne concerne la mise en valeur. Nous proposons donc au MRNFP de se doter d'au moins un objectif de mise en valeur qui serait de **mettre en valeur les milieux humides du territoire public**. Ces superficies étant improductives aux yeux des industriels forestiers, elles s'avèrent des plus productives au niveau biologique!

Les milieux humides sont des écosystèmes très diversifiés. Ils représentent un habitat très recherché par une multitude d'animaux : les mammifères, les amphibiens (grenouilles, rainettes et salamandres), les reptiles (tortues et couleuvres) et les poissons. Mis à part les fonctions d'abri qu'ils offrent, les milieux humides assurent aussi d'autres rôles tous aussi importants. Ils agissent comme des régulateurs ou des éponges géantes en retenant l'eau des fortes pluies et la libèrent

lentement lors de saison sèche. Grâce à ce mécanisme, les dommages liés aux inondations sont souvent limités. La végétation présente dans les milieux humides filtre l'eau des lacs et des rivières et retient les matières en suspension, ce qui améliore la limpidité de l'eau. Certaines plantes emmagasinent des polluants, purifiant ainsi nos eaux usées. De plus, les plantes aquatiques peuvent jouer un rôle de barrière en ralentissant le débit des eaux de surface et en diminuant l'érosion des berges.

Ces milieux abritent aussi des animaux et des plantes menacés d'extinction. Les plantes menacées ou vulnérables croissent dans une grande diversité d'habitats. La moitié d'entre elles sont associées aux milieux humides, soit les marais, les tourbières, les prairies humides ou les rivages, et le tiers fréquentent les milieux forestiers. Pour ce qui est des animaux, un grand pourcentage des espèces à statut particulier est aussi associé aux milieux humides; pensons à la rainette faux-grillon, à la salamandre pourpre, à la grenouille des marais, etc.

Les humains aussi peuvent profiter des richesses de ces écosystèmes particuliers. La chasse, la pêche, le canot, la baignade, l'observation de la nature, l'ornithologie ou même la cueillette de bleuets et de canneberges sont des activités qui peuvent se pratiquer dans de tels lieux.

Au cours des dernières décennies, des milliers d'hectares de zones humides ont été remplacés par des champs, des maisons et des routes. Encore aujourd'hui, un grand nombre de milieux humides se perd aux dépens du développement urbain, agricole ou industriel. De mettre en valeur les milieux humides situés sur terres publiques serait un objectif très intéressant, mais surtout essentiel à la protection de la biodiversité. **À ce sujet, le MRNFP pourrait travailler avec les organismes environnementaux locaux** qui ont une spécialité dans ce domaine.

OBJECTIF 7 : MAINTENIR LA QUALITÉ VISUELLE DES PAYSAGES EN MILIEU FORESTIER

Le maintien de la qualité visuelle des paysages est très important surtout dans un secteur très touristique comme la région de Québec. Cependant, il n'y a aucun critère d'évaluation qui a été élaboré par le MRNFP. Il est mentionné que pour fin d'approbation par le Ministère, l'aménagement du paysage devra faire l'objet d'une entente entre les bénéficiaires et les utilisateurs du milieu forestier. Nous pensons que cette approche est intéressante mais que **le MRNFP devrait, en ce sens, développer une méthode ferme pour bien diriger les bénéficiaires dans la conclusion d'ententes avec les autres utilisateurs de la forêt.**

CONCLUSION

Malgré les lacunes observées dans les documents de consultation concernant les OPMV, nous croyons que le travail réalisé par le MRNFP est essentiel à la protection des ressources du milieu forestier. Par ailleurs, nous sommes d'avis que les recommandations et commentaires émis dans le présent mémoire peuvent bonifier la proposition d'OPMV du MRNFP. Ils permettront très certainement d'améliorer le sort des forêts publiques et des ressources qui s'y trouvent. À cet égard, nous souhaitons vivement leur intégration dans les objectifs proposés par le ministère.

RÉFÉRENCES

- BARIL, D. (2002). La coupe à blanc et les incendies de forêt libèrent du mercure, Forum, vol. 37, no. 4, p. 1-2.
- CARIGNAN, R., LEAN, D., KALFF, J., MAGNAN, P. PINEL-ALLOUL, B., PLANAS D., PRAIRIE Y. (2003). Atténuation des impacts de la coupe forestière sur les lacs de la Haute-Mauricie. Conférence de CARIGNAN R. Congrès annuel 2003 de l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice : La gestion de l'eau en milieu forestier, Trois-Rivières, Québec.
- CARIGNAN, R., PINEL-ALLOUL, B., LAMONTAGNE, S., PLANAS, D., PRAIRIE, Y., et MAGNAN, P. (1999). Atténuation des impacts de la coupe forestière sur les lacs de la Haute-Mauricie. Edmonton, Alberta. 12 p.
- FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC (1996). La conservation des chicots. Québec, 6 p.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2003). Rapport gouvernemental sur l'état de l'environnement au Québec. <http://www.rgee.gouv.qc.ca/vivant/especes/espece.asp>
- PAULETTE, M. (2000). Guide pour la réalisation de plans d'aménagement forêt-faune en forêt privée. Fondation de la faune du Québec. 6 p.
- SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (2003). Les ponts et les ponceaux, 7 p.
- SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC ET MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DU QUÉBEC (2002). Protection des espèces menacées ou vulnérables en forêt publique, la tortue des bois, 13 p.
- SYNDICATS DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA BEAUCE (2003). Les coupes à blanc libèrent du mercure. <http://www.mapinfo.qc.ca/scripts/syndicatpbb>.